

OFFICE OF THE ELECTION SUPERVISOR
for the INTERNATIONAL BROTHERHOOD OF TEAMSTERS
1990 M STREET, N.W., SUITE 650
WASHINGTON, D.C. 20036
844-428-8683 (TÉL. SANS FRAIS)
202-925-8922 (TÉLÉCOPIEUR)
electionsupervisor@ibtvote.org
www.ibtvote.org

Richard W. Mark
Superviseur des élections

**RECOMMANDATION SUR LA NOTIFICATION DES MEMBRES DES CHANGEMENTS AUX
MODALITÉS DES ASSEMBLÉES DE MISE EN NOMINATION EN RAISON DE LA COVID-19**

28 décembre 2020

La réponse des autorités de santé publique à la pandémie de COVID-19 a entraîné une modification de quelques procédures encadrant l'élection des délégués et des dirigeants de la Fraternité internationale des Teamsters (FIT). Le bureau du superviseur des élections (BSE) exige que l'*Avis de mise en nomination* posté à chaque membre par la Section locale contienne une remarque avisant les membres de la possibilité que les modalités des assemblées changent à cause de la COVID-19 et que le processus de mise en nomination se déroule entièrement par écrit (ce qui éliminerait le besoin d'assister à une assemblée en personne). Voici le texte de cette remarque :

Les assemblées de mise en nomination peuvent être touchées par la réponse des autorités à la pandémie de COVID-19 : changement d'endroit, limite du nombre de participants, utilisation de vidéoconférences, etc.

- **Les membres qui souhaitent assister à l'assemblée de mise en nomination de leur Section locale doivent communiquer avec celle-ci pour obtenir l'information la plus récente concernant tout changement de procédure visant la tenue des assemblées de mise en nomination.**
- **Les membres qui veulent proposer, appuyer ou accepter des mises en nomination SONT VIVEMENT ENCOURAGÉS à le faire par écrit, comme le prévoit le plan d'élection de la Section locale.**

Presque toutes les Sections locales ont soumis un plan d'élection qui prévoit la tenue en personne de l'assemblée de mise en nomination, et le BSE a approuvé ces plans. Les avis de mise en nomination (contenant la remarque ci-dessus) qui ont été postés aux membres et placés sur les tableaux d'affichage du syndicat indiquent que les assemblées se tiendront en personne et précisent les dates, heures et lieux des assemblées.

Les Sections locales qui ont procédé à la nomination de leurs délégués et délégués suppléants lors d'assemblées en personne à l'automne 2020 ont suivi des protocoles assurant la santé du public, notamment l'utilisation obligatoire de masques de protection, et ont prévu la distanciation sociale pendant les assemblées en utilisant ou en procurant assez d'espace intérieur aux participants pour qu'ils puissent respecter cette règle, ou en tenant les assemblées à l'extérieur. Même si les actions des autorités de santé publique, notamment l'approbation et la distribution de vaccins, ont permis de progresser dans la lutte contre la pandémie, les préoccupations justifiant les différents protocoles de protection demeureront présentes au cours des assemblées de mise en nomination qui se tiendront en 2021. Les données publiques sur l'évolution de la pandémie suggèrent que des états ou des municipalités pourraient imposer dans les mois à venir des restrictions limitant, voire interdisant, les

rassemblements tels que les assemblées de mise en nomination, et il importe que toute réunion ait lieu conformément aux directives des autorités de la santé publique. Vu la possibilité de telles restrictions, la présente recommandation explique comment informer les membres des changements qui sont apportés aux modalités des assemblées de mise en nomination pour leur permettre d'y participer en tant que proposeurs, appuyeurs et candidats.

Dans le cas des Sections locales dont le plan d'élection, déjà approuvé par le BSE, prévoit une participation à distance par vidéoconférence ou par un autre moyen électronique (que l'assemblée se déroule entièrement de cette façon ou qu'elle se tienne en personne et qu'on permette la participation à distance), l'avis diffusé aux membres fournira de l'information sur la technologie en question, et l'assemblée aura lieu selon le plan établi.

Le BSE envisage deux scénarios, toutefois, lorsqu'une Section locale veut modifier les modalités de l'assemblée de mise en nomination dans son plan déjà approuvé afin de remplacer une assemblée uniquement en personne par une assemblée autorisant la participation à distance. Un avis de changement des modalités d'une telle assemblée sera nécessaire dans les cas suivants : 1) le plan d'élection approuvé de la Section locale prévoit uniquement une assemblée de mise en nomination en personne, et la Section locale n'a pas encore posté ni publié l'*Avis de mise en nomination*; et 2) le plan d'élection approuvé de la Section locale prévoit uniquement une assemblée de mise en nomination en personne, et l'*Avis de mise en nomination* a déjà été posté aux membres et publié sur les tableaux d'affichage du syndicat. **Dans les deux cas, le BSE autorisera seulement la modification des modalités de l'assemblée et, s'il s'agit d'avis tardifs découlant de directives des autorités de santé publique comme le précise la section B.2 ci-dessous, la modification des procédures de mise en nomination et d'acceptation par écrit. Notez que les lignes directrices de la présente recommandation n'autorisent pas la modification de la date ou de l'heure de l'assemblée de mise en nomination, ni des dates limites à respecter pour proposer, appuyer ou accepter les nominations par écrit.¹**

A. Scénario 1 : Plan approuvé; Avis de mise en nomination pas encore posté ni publié

1. Si les assemblées en personne ne sont pas interdites par une directive (loi, règlement ou ordre) des autorités de santé publique et que le plan de la Section locale prévoit la tenue en personne de l'assemblée de mise en nomination, la Section locale peut, selon son plan d'élection, tenir l'assemblée en personne et poster et publier un *Avis de mise en nomination* approuvé par le BSE.

Même si les assemblées en personne sont permises par les autorités de santé publique, une Section locale peut décider de tenir une assemblée de mise en nomination entièrement virtuelle (« processus de mise en nomination entièrement à distance ») ou partiellement virtuelle, en offrant la possibilité de participer à distance à l'assemblée qui se déroule en personne (« processus de mise en nomination hybride »). **Si la Section locale opte pour une assemblée entièrement virtuelle ou ajoute la possibilité de participer à distance à une assemblée en personne, elle doit :**

- Aviser par écrit le directeur régional du BSE qu'elle désire modifier son plan d'élection déjà approuvé afin d'y inclure la possible participation à distance; et

¹ L'endroit où doit se tenir une assemblée de mise en nomination en personne ne doit pas être modifié en vertu de la présente recommandation, sauf si le lieu mentionné dans le plan d'élection de la Section locale est devenu indisponible ou inutilisable.

- FOURNIR dans son *Avis de mise en nomination* assez de renseignements pour que les membres sachent comment s'inscrire afin de participer à distance à l'assemblée.

Le directeur régional du BSE de la Section locale doit approuver la présentation et le texte de l'*Avis de mise en nomination* avant que celui-ci soit posté et publié.

L'Article II, Section 5(d) des *Règlements pour l'élection* stipule que l'*Avis de mise en nomination* doit être posté et publié au moins 21 jours avant la date de l'assemblée. Par conséquent, une Section locale qui n'a pas encore envoyé son *Avis de mise en nomination* et qui veut modifier son plan approuvé de sorte que les modalités de l'assemblée, qui autorisaient seulement une assemblée en personne, autorisent désormais la participation à distance doit lancer le processus d'approbation du changement suffisamment tôt pour pouvoir respecter la règle de 21 jours encadrant la diffusion de l'avis.

2. Si une Section locale est contrainte par les autorités de santé publique de tenir son assemblée de mise en nomination entièrement à distance ou que, pour respecter les règles de distanciation sociale, elle doit lancer un processus de mise en nomination hybride, la procédure décrite en (1) *ci-dessus* doit être suivie.

B. Scénario 2 : Plan approuvé; la Section locale a déjà posté et publié l'*Avis de mise en nomination* pour tenir seulement une assemblée en personne

Si la Section locale veut permettre aux membres de participer à distance à une assemblée qui devait se dérouler en personne, ou si elle veut tenir une assemblée entièrement virtuelle après avoir diffusé un avis précisant que l'assemblée aurait lieu seulement en personne, elle doit réaliser les étapes suivantes pour informer ses membres du changement :

1. Si la Section locale veut changer les modalités de l'assemblée, de son plein gré ou en raison d'une directive des autorités de santé publique, elle doit faire ce qui suit pour s'assurer que l'avis de modification de la procédure sera publié non moins de 15 jours avant la date de l'assemblée en personne :

- Aviser par écrit le directeur régional du BSE qu'elle désire modifier son plan d'élection déjà approuvé afin d'y inclure le processus de mise en nomination à distance; et
- Quand sa demande a été approuvée par le directeur régional du BSE, la Section locale doit publier un *Avis de mise en nomination* modifié, dont la présentation et le texte ont été approuvés par ce directeur et qui fournit assez de renseignements pour que les membres sachent comment s'inscrire au processus de mise en nomination à distance. La « publication » de l'avis modifié signifie qu'il doit être placé sur tous les tableaux d'affichage du syndicat et diffusé sur les sites Web et les réseaux sociaux, le cas échéant, maintenus par la Section locale, au moins 15 jours avant la date de l'assemblée de mise en nomination. La Section locale peut poster l'avis modifié à ses membres, mais n'est pas obligée de le faire.

2. Si une directive des autorités de santé publique émise moins de 15 jours avant la date prévue de l'assemblée permet à une Section locale de tenir son assemblée de mise en nomination entièrement à distance, la Section locale doit faire ce qui suit :

RECOMMANDATION SUR LA NOTIFICATION DES MEMBRES DES CHANGEMENTS AUX MODALITÉS DES
ASSEMBLÉES DE MISE EN NOMINATION EN RAISON DE LA COVID-19

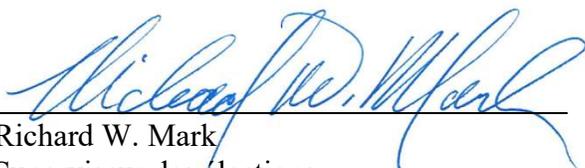
28 DÉCEMBRE 2020

Page 4

- Aviser le directeur régional du BSE de la directive l'obligeant à modifier les modalités de l'assemblée dans son plan d'élection déjà approuvé;
- Quand sa demande a été approuvée par le directeur régional du BSE, la Section locale doit publier un *Avis de mise en nomination* modifié, dont la présentation et le texte ont été approuvés par ce directeur et qui fournit assez de renseignements pour que les membres sachent comment s'inscrire au processus de mise en nomination à distance. La « publication » de l'avis modifié signifie qu'il doit être placé sur tous les tableaux d'affichage du syndicat et diffusé sur les sites Web et les réseaux sociaux, le cas échéant, maintenus par la Section locale. La Section locale peut poster l'avis modifié à ses membres, mais n'est pas obligée de le faire.
- Poster un représentant de la Section locale à l'endroit et à l'heure où devait avoir lieu l'assemblée en personne muni de :
 - Renseignements permettant de déterminer si une personne qui se présente au lieu de l'assemblée est admissible à participer à l'assemblée de mise en nomination *ou* d'une marche à suivre pour contacter une personne déléguée par le président de l'assemblée de mise en nomination qui peut lui confirmer si la personne est admissible ou non à participer à l'assemblée;
 - Renseignements permettant au membre admissible de prendre part au processus de mise en nomination à distance; et
 - Formulaire en blanc pouvant servir à soumettre par écrit des propositions, des appuis et des acceptations de mises en nomination qui, s'ils sont remplis et soumis avant la fin de l'assemblée, soit en main propre au représentant de la Section locale posté à l'endroit où devait avoir lieu l'assemblée en personne, soit par courriel, télécopieur ou autre moyen électronique à la personne déléguée par le président de l'assemblée de mise en nomination, seront considérés comme ayant été remis en personne conformément aux Règlements de 2021, nonobstant l'exigence décrite à l'Article II, Section 5(g) des *Règlements pour l'élection*.

La FIT a donné des indications détaillées aux Sections locales sur la manière de tenir des assemblées virtuelles, et ces indications doivent être suivies. Le BSE fournira des indications supplémentaires aux Sections locales, si besoin, pour réaliser des étapes particulières du processus de mise en nomination.

Daté du : 28 décembre 2020
Washington, D.C.


Richard W. Mark
Superviseur des élections